



MAIRIE DE PONTCARRÉ

77135

ARRONDISSEMENT DE TORCY

COMpte RENDU

CANTON D'OZOIR-LA-FERRIERE

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Tél. 01 64 66 31 55

- SEANCE DU 19 JUIN 2018 -

Télécopie 01 64 66 03 35

E-mail : mairie.de.pontcarre@orange.fr

Site Internet : www.mairiepontcarre.net

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et en séance publique à la Mairie de Pontcarré sous la présidence de Monsieur Tony SALVAGGIO, Maire.

Etaient présents : Monsieur Tony SALVAGGIO, Madame Catherine TOURNUT, Monsieur Axel JEAN, Madame Marie-Anne PINTO, Monsieur André LEFRANÇOIS, Madame Elisabeth ZOGHLAMI, Madame Danielle GIRAUD, Madame Catherine MACE, Madame Corinne GABILLARD, Madame Céline SABLJAK, Madame Monia SAKOUHI, Madame Adeline GREGIS.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Monsieur Roland LEROY (procuration à Monsieur Tony SALVAGGIO), Monsieur Claude MACLE (procuration à Madame Catherine TOURNUT), Monsieur Régis GOSELIN (procuration à Madame Danielle GIRAUD), Monsieur Bruno BERTHINEAU (procuration à Madame Corinne GABILLARD), Monsieur Moheiz SAKOUHI (procuration à Madame Catherine MACE), Monsieur Farid GAUTIER, Monsieur Denis THOUVENOT.

Secrétaire : Madame Elisabeth ZOGHLAMI.

L'ordre du jour porté sur la convocation était le suivant :

1. Finances communales :

- Reversement à Gustave Roussy de la recette collectée à l'occasion de la bourse aux livres du 3 juin 2018.
- Redevance France-Télécom pour occupation du domaine public routier au titre de l'année 2018.
- Convention relative à la réalisation de travaux dans le cadre d'un chantier d'initiative locale en partenariat avec Initiative 77.
- Réalisation de la 5^{ème} phase de rénovation du mur du chalet anglais – Demande de subvention au Conseil Départemental de Seine-et-Marne.

2. Intercommunalité :

- Approbation du principe de création d'un service de police intercommunale environnementale.
- Convention de délégation de gestion de la zone d'activités « La Peupleraie ».
- Convention de mise à disposition du service commun de lecture publique de la communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire au profit de la commune.
- Convention d'adhésion au groupement de commandes de Marne-et-Gondoire « location d'autocars avec chauffeurs »

3. Personnel

- Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
- Recrutement d'adjoints techniques non titulaires.

4. Eau Potable – Assainissement

- Présentation du rapport annuel de gestion relatif à l'exercice 2017 pour l'eau potable.
- Présentation du rapport annuel de gestion relatif à l'exercice 2017 pour l'assainissement.
- Procès-Verbal de mise à disposition des réseaux d'eau potable auprès du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) – Annule et remplace la délibération n° 2018.10.

5. SDESM

- Convention constitutive d'un groupement de commandes portant sur la maintenance de l'éclairage public sur le territoire des adhérents au SDESM.

6. Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 13 avril 2018 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de retirer le point suivant à l'ordre du jour :

- Convention constitutive d'un groupement de commandes portant sur la maintenance de l'éclairage public sur le territoire des adhérents au SDESM.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

1. FINANCES COMMUNALES

REVERSEMENT A GUSTAVE ROUSSY DE LA RECETTE COLLECTEE A L'OCCASION DE LA BOURSE AUX LIVRES DU 3 JUIN 2018.

Vu la convention de Mécénat signée entre Gustave Roussy, établissement de santé d'intérêt collectif, situé au 114, rue Edouard Vaillant – 94805 Villejuif Cedex représenté par Monsieur Frédéric Varnier, Directeur Général Adjoint,

Et,
La Mairie de Pontcarré représentée par Monsieur Tony Salvaggio, Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la recette obtenue à l'occasion de la bourse aux livres qui a eu lieu le 3 juin 2018 et dont la recette est d'un montant de 1554,19 € sera reversée à « Gustave Roussy », établissement de santé d'intérêt collectif, situé au 114, rue Edouard Vaillant – 94805 Villejuif Cedex représenté par Monsieur Frédéric Varnier, Directeur Général Adjoint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Décide de reverser le montant des recettes d'une valeur de 1 554,19 € à « Gustave Roussy », établissement de santé d'intérêt collectif, situé au 114, rue Edouard Vaillant – 94805 Villejuif Cedex représenté par Monsieur Frédéric Varnier, Directeur Général Adjoint,

REDEVANCE DE FRANCE TELECOM POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER AU TITRE DE L'ANNEE 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2005.1676 du 27 décembre 2005,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que France Télécom est redevable à la commune de redevances annuelles d'occupation du domaine public routier calculées comme suit pour l'année 2018:

	Longueur artères souterraines	Redevance par km	Redevance annuelle
Année 2018	23,490 km	39,28 €	923 €
	Longueur artères aériennes	Redevance par km	Redevance annuelle
Année 2018	1,385 km	52,38 €	73 €
Total 2018		996,00 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- fixe les redevances dues par France Télécom au titre de l'occupation du domaine public routier comme suit :
- Pour l'année 2018 (arrêtée au 31 décembre 2017) : **996,00 €**

CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE D'UN « CHANTIER D'INITIATIVE LOCALE » EN PARTENARIAT AVEC INITIATIVES 77

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose au Conseil d'adopter la convention relative aux chantiers d'insertion organisés par Initiative 77 et portant sur la 5^{ème} phase de rénovation du mur d'enceinte du chalet anglais.

Ce dispositif permet de lutter contre l'exclusion professionnelle en favorisant l'accès à l'emploi des publics en difficultés d'insertion tout en participant à la valorisation du patrimoine local.

Vu le projet de convention présenté par Initiatives 77.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer avec Initiative 77 la convention relative au « chantier Initiative Locale » portant sur la 5^{ème} phase de rénovation du mur du chalet anglais.

- **Dit** que les crédits nécessaires, seront inscrits au budget de la commune.

REALISATION DE LA 5EME PHASE DE RENOVATION DU MUR DU CHALET ANGLAIS - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE.

Le maire expose au conseil municipal que le Département de Seine-et-Marne propose des aides aux communes pour la restauration et/ou le maintien des chemins ruraux inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Considérant que la commune souhaite mettre en œuvre la 5^{ème} phase de rénovation du mur du chalet anglais et ainsi ouvrir la forêt au plus grand nombre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est demandé au conseil de délibérer pour solliciter la subvention correspondante.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal :

- **Sollicite** la subvention correspondante auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne.
- **Arrête** les modalités de financement du projet comme suit :

Nature des travaux	Montant H.T.	Demande de subvention au Conseil Départemental	Autofinancement
Démolition et réfection du mur du chalet anglais	38 126.00 €	19 063.00 € (50 %)	19 063.00 € (50 %)

2. INTERCOMMUNALITE

MARNE ET GONDOIRE

APPROBATION DU PRINCIPE DE CREATION D'UN SERVICE DE POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE ENVIRONNEMENTALE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L511-1 et L511-2,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de création d'un service intercommunal de police municipale environnementale au niveau de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

Ce projet est inscrit dans la stratégie intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance de la Communauté d'Agglomération signée le 7 juillet 2016 à l'occasion d'une réunion plénière du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

La création d'une police municipale intercommunale environnementale permettrait aux communes qui ne sont pas en mesure de financer un service de police municipale, de bénéficier d'un service localement ou pour celles disposant déjà d'une police municipale de disposer d'une possibilité de renfort en cas de besoin.

Cette possibilité est offerte par l'article L512-2 du Code de la Sécurité intérieure.

La demande de constitution d'une police municipale intercommunale doit être initiée par les communes membres de l'EPCI qui doivent délibérer en ce sens, à la majorité qualifiée.

Au vu de ces délibérations, le Président de la CAMG pourra procéder au recrutement d'agents de police municipale afin de mutualiser le service auprès des communes membres, désireuses d'en bénéficier.

Les agents de police municipale ainsi recrutés exercent, sur le territoire de chaque commune où ils sont affectés, les missions de police environnementale qui leur seront confiées par convention.

Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, les agents de police municipale sont placés sous l'autorité du Maire de cette commune.

Il est rappelé que l'approbation du principe de création de ce service mutualisé de police municipale n'emporte pas obligation d'adhérer au service. Une seconde délibération fixera les conditions d'adhésion pour les communes qui opteront pour ce service.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve** le principe de création d'un service de police municipale intercommunale par la communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.
- **Habilite** Monsieur le Maire à demander au Président de la Communauté d'Agglomération de procéder au recrutement par ladite Communauté d'Agglomération, d'agents de police municipale en vue de mutualiser le service de police municipale intercommunale sur l'ensemble des communes qui souhaiteront y adhérer.

MARNE ET GONDOIRE

– CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DE LA ZONE D’ACTIVITES « LA PEUPLERAIE ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Exposé de Monsieur le Maire :

Suite à notre adhésion à la Communauté de communes de Marne-et-Gondoire, notre zone d’activités est devenue d’intérêt intercommunal

Lors de la CLECT du 24 novembre 2017, les charges relatives à l’exploitation et à la gestion de la Z-A ont été valorisées annuellement à 6213,74 €.

Au regard de la configuration de la Z-A, il est économiquement plus avantageux de continuer à faire intervenir notre personnel des services techniques pour l’entretien de cette dernière.

Etant précisé que les investissements restent à la charge de la Communauté d’Agglomération de Marne-et-Gondoire.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le conseil municipal :

- **VALIDE** le projet de convention annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention définissant la gestion de la Z-A « la peupleraie » et tout document y afférent.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN DE LECTURE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE AU PROFIT DE LA COMMUNE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-2,

La Communauté d’Agglomération de Marne-et-Gondoire a mis en place un service commun de la lecture publique permettant la mise en réseau des catalogues de toutes les bibliothèques du territoire sur un portail commun.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en place de ce service commun de la Communauté d’Agglomération de Marne-et-Gondoire au profit de la commune pour la gestion du service public assuré par les bibliothèques.

Il est proposé au conseil d’adhérer au service commun « **de base** » de la lecture publique en Marne et Gondoire qui comprend, la mise en place d’une carte unique et un abonnement gratuit permettant au public abonné d’emprunter et de réserver des documents dans l’ensemble des bibliothèques adhérentes au réseau. Le service commun « **de base** », nous assure également l’hébergement et la maintenance du portail et du logiciel de gestion informatique des bibliothèques.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le conseil municipal :

- **Décide** d’adhérer au service commun « **de base** » de la lecture publique de la Communauté d’Agglomération de Marne et Gondoire.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tout document y afférent.

MARNE ET GONDOIRE– CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES LOCATION D’AUTOCARS AVEC CHAUFFEURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’article 28 de l’ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, qui autorise la possibilité entre collectivités territoriales et établissements publics, de créer des groupements de commandes, en vue de mutualiser les besoins portant sur les fournitures de services et travaux.

Considérant que dans un souci d’optimisation, de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Communauté d’Agglomération de Marne-et-Gondoire a constitué un groupement de commandes en vue de la passation d’un accord cadre mono attributaire à bons de commande, ayant pour objet la location de cars avec chauffeurs.

Les modalités d’organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes seront formalisées dans une convention constitutive pour chaque marché.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Décide** d'adhérer au groupement de commande pour l'achat de prestations de location de cars avec chauffeurs.
- **Dit** que la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire sera le coordonnateur du groupement de commandes.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités du groupement de commandes et tous les documents y afférents.
- **Autorise** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire à signer les marchés au terme de ces consultations ainsi que toutes les pièces y afférentes.

3. PERSONNEL

CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le Décret n° 2006-1288 du 22 décembre 2006 portant modification du Décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose au conseil de créer 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe territorial,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal:

- **Décide** de créer 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet et de l'ajouter au tableau des effectifs du personnel.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

RECRUTEMENT D'ADJOINTS TECHNIQUES NON TITULAIRES.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 alinéa 2 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le Décret n° 88-145 du 15 février 1988,

Monsieur le Maire explique aux Conseillers que le recrutement d'adjoints techniques non titulaires s'avère nécessaire pour assurer, durant la période estivale, la continuité du service public pendant les congés annuels des agents titulaires

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Décide de créer 3 postes d'adjoints techniques non titulaires à temps complet du 1er juin au 30 septembre 2018.

Dit que les agents seront rémunérés sur la base de l'indice afférent au 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial et que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la commune.

4. EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT

SERVICE PUBLIC DE L'EAU – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE GESTION RELATIF A L'EXERCICE 2017

Monsieur le Maire présente au Conseil un rapport d'exploitation du service public de l'eau portant sur l'exercice 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, adopte le rapport annuel du délégataire pour l'eau au titre de l'exercice 2017.

ASSAINISSEMENT – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE GESTION RELATIF A L'EXERCICE 2017

Monsieur le Maire présente au Conseil un rapport d'exploitation du service public de l'assainissement portant sur l'exercice 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, adopte le rapport annuel du délégataire pour l'assainissement pour l'exercice 2017.

6. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est abordée.

- Monsieur le Maire suspend la séance à 21h10 et donne la parole au public présent.
- Monsieur LECOINTRE approuve la réfection du mur du chalet anglais mais précise que le bâtiment est en ruine.
- Monsieur le Maire répond que le bâtiment s'est détérioré car la procédure d'acquisition du terrain auprès du Conseil Départemental a duré plus de dix ans, ce dernier n'étant pas entretenu pendant cette période.
- Mesdames LANFRANCHI, BOUJARD, BOUSQUET, COLINET, GLORIA, MALC, TROLETTI, TINET et Messieurs MEZHOUD, LANFRANCHI, GODILLOT exposent aux membres du conseil les problèmes rencontrés au quotidien et la dégradation de la commune avec la prostitution qui s'amplifie aux abords de Pontcarré.
- Monsieur le Maire répond qu'il a saisi le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Seine et Marne et que plusieurs réunions ont eu lieu avec Monsieur le Sous-Préfet et la Police de Noisiel afin de trouver une solution à ce problème de trouble à la tranquillité publique et aux nuisances que cela engendre pour les riverains et les habitants.
- Monsieur le Maire précise que la commune a également demandé aux services du Conseil Départemental de mettre en place un arrêté réglementant le stationnement sur la route départementale.

- Monsieur le Maire reprend la séance et l'ordre du jour étant clos, la séance du Conseil est levée à 22 heures 22.

Pontcarré, le 25 juin 2018.



Le Maire,

Tony SALVAGGIO.